



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20261006-D2026_68-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05/10/2026

N° D2026-68

L'an deux mille vingt-six, 05 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Tressignaux, après convocation légale du 04 septembre 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PUILLE Maryse, JOUSSE Maëline, BLOUIN Xavier, DAVID Thomas.

Absents : CADIO Thierry / TORMOS Henri

Nombre de présents : 10

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Julie GUEMENE

FINANCES-Décision modificative N° 3

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice en cours afin de couvrir l'évolution des dépenses de personnel et des charges assimilées de la collectivité (Chapitre 012).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la délibération en date du 13/03/2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'état d'exécution des crédits, les inscriptions initiales au chapitre 012 « Charges de personnel » s'avèrent insuffisantes à hauteur de 60 000,00 € pour couvrir les obligations de la collectivité jusqu'à la fin de l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de financer ce besoin par un prélèvement de 60 000,00 € sur les crédits ouverts au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », réduisant ainsi l'autofinancement prévisionnel transféré depuis la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que cette baisse du virement entraîne par parallélisme comptable la diminution de la recette d'ordre correspondante de 60 000,00 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 122 000,00 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » afin de financer la poursuite des opérations d'équipement et de travaux de la collectivité en cours ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'équilibre strict de la section d'investissement, il y a lieu d'inscrire un emprunt maximum arbitraire dans l'attente d'une analyse budgétaire précise, fixé à un montant complémentaire de **182 000,00 €** au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2026 telle que détaillée dans les tableaux d'équilibre ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DÉPENSES)

Chapitre/Article	Libellé	Diminution	Augmentation
012 /641 6218	Charges du personnel Intérim		40 000 € 20 000 €
023/ 023	Virement à la section d'investissement (Opé. D'ordre)	60 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		60 000 €	60 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES / RECETTES)

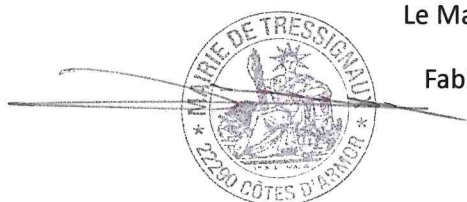
Chapitre/Article	Libellé		Diminution	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement (Opé. D'ordre)	Recettes	- 60 000 €	
231	Immobilisation en cours	Dépenses		122 000 €

Montant d'emprunt maximum arbitraire : 122 000 € + 60 000 € soit un total 182 000 €

- CHARGE Le Maire, de la notification de la présente délibération auprès des services préfectoraux au titre du contrôle de légalité et de sa transmission au comptable public de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENCE
13 (dont 3 procurations)	13	0	0

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Fabien JOUSSE